

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

L'An Deux Mil Vingt, le 15 octobre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/10/2020

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, DUNIOL Patricia, MICHOT Tony, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, DURAND Morgane, MANDIN Alain, TRACHEZ Hugo,

Absents excusés : LANGLOIS Laurent, DÉsirÉ Catherine

Absents :

Madame DURAND Morgane est désignée secrétaire de séance.

1 SUBVENTION CANTINE ÉCOLE SAINT MARTIN

Le maire indique à l'assemblée qu'il a procédé au calcul de la subvention prévisionnelle qui va être versée pour la cantine de l'école SAINT MARTIN.

L'association gérant la cantine fait part au conseil qu'un acompte lui serait nécessaire avant la réunion de présentation de son bilan pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose à son conseil de verser à l'association gérant la cantine un acompte de 5 000 € et de verser le solde de la subvention au vu des bilans et de réétudier le montant de la participation par repas au vu des documents comptables fournis.

Accord unanime de l'assemblée pour le vote de cet acompte subvention cantine 2019-2020 et que celui-ci leur sera versé tout prochainement.

2 MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal du Pays Sud Gâtine approuvé le 13/05/2015 ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 23/06/2016, d'une modification simplifiée n°2 le 10/10/2018 et de révisions allégées n°1, n°2, n°3 et n°4 en date du 18/05/2019,

Vu la Taxe d'Aménagement au taux de 1 % qui s'applique de manière automatique pour toute construction sur le territoire communal,

Considérant que cette taxe est perçue « *en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article 1; 121-1 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire à contribuer au financement des équipements publics* »

Considérant enfin, qu'en cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au b du 1°, aux b et d du 2° et au 3° de l'article L332-6-1 ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs. Il est proposé pour le secteur (dénomination et localisation à préciser) matérialisé sur le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de X %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er :

de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- sur tout le territoire communal d'appliquer **à compter du 1^{er} janvier 2020 un taux de 2 %**

Article 2 :

la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 :

la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme, - transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

3 REMPLACEMENT MENUISERIES SALLE DES FETES 7 ROUTE DES TAILLEES

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de rénovation du patrimoine communal notamment le changement d'huisseries pour la salle des fêtes. En effet celle-ci étant très anciennes cela permettrait une meilleure isolation thermique du bâtiment.

La commune a déposé une Demande Préalable d'Urbanisme pour la réalisation du projet le 07/09/2020, cette demande a été envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France, en effet la salle des fêtes étant dans le périmètre d'un site classé.

Suite à la réception de l'accord par l'Architecte des Bâtiments de France assorti de prescriptions, un arrêté de non opposition à une déclaration préalable fut signé le 13/10/2020.

Le devis des travaux réalisé par l'entreprise BAILLY MENUISERIE est estimé à 6 989.84 € HT soit 7 688.82 € TTC.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le devis prend en compte les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget 2020 opération 123 « Bâtiments communaux »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de travaux,
- accepter le devis de l'entreprise BAILLY Menuiserie,
- autoriser le Maire à signer tous documents se référants au projet ci-dessus

Fait et délibéré par le Conseil Municipal, en session ordinaire

5 REMPLACEMENT MENUISERIES MAIRIE

Le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal de réaliser le projet de rénovation du patrimoine communal notamment le changement d'huisseries pour la mairie. En effet celle-ci étant très anciennes cela permettrait une meilleure isolation thermique du bâtiment.

La commune a déposé une Demande Préalable d'Urbanisme pour la réalisation du projet le 04/09/2020, cette demande a été envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France, en effet la salle des fêtes étant dans le périmètre d'un site classé.

Suite à la réception de l'accord par l'Architecte des Bâtiments de France assorti de prescriptions, un arrêté de non opposition à une déclaration préalable fut signé le 13/10/2020.

Le devis des travaux réalisé par l'entreprise SARL PINEAU est estimé à 8 996.22 € HT soit 10 795.46 € TTC.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le devis prend en compte les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire dit que les crédits sont prévus au budget 2020 opération 123 « Bâtiments communaux »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de travaux,
- accepter le devis de l'entreprise SARL PINEAU,
- autoriser le Maire à signer tous documents se référants au projet ci-dessus

Fait et délibéré par le Conseil Municipal, en session ordinaire

Questions Diverses :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) information sur le logiciel Cmagic « Optimiser votre fiscalité ». Prévoir une information aux membres concernés

Accord de subvention « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » par le Département sur le 1^{er} projet, réfection de la salle des fêtes, pour un montant de 4 544.43 €

L'opération ferraille est reconduite cette année, le ramassage sera réalisé du 11 novembre au 29 novembre 2020 par l'entreprise LOCA RECUPER. Les coupons de dons sont à retirer en mairie. Pas de référent communal désigné à ce jour

Information sur la crise sanitaire COVID19, suite aux allocutions du Président de la République et du 1^{er} Ministre. Le conseil, à la majorité, décide la fermeture des salles communales à compter du 16/10/2020 jusqu'à nouvel ordre. Dit que l'information sera envoyée aux associations, ayant pré réservées une salle, afin de les prévenir.

Un administré demande le nettoyage de la venelle appartenant à la commune.

Un réaménagement ou une sécurisation de l'accès à la salle Les Arts est à l'étude afin de remédier le piétinement des espaces verts par un véhicule d'un administré

La visite du logement communal 4 route du vieux chêne sera réalisée semaine 43

Cimetière communal : travail sur les reprises des emplacements sans concession

Une réactualisation du site internet va être réalisée prochainement (photos, actualités ,...)

Contacteur l'entreprise qui a réalisée les travaux à Danzay (voirie détériorée malgré leur passage)

Les panneaux de rues à Danzay et la Barlière sont pratiquement posés.

Des réunions de travail « Jeunesse et Sports » et « Défense Incendie » vont être programmées

La séance est clôturée à 22h30